

Règlement – Inscription d'un film au Très Court International Film Festival

article 1 - dates et lieux

Le Très Court International Film Festival est organisé par l'association Tout en Très Court (ci-après dénommée "le Festival").

La vingt-septième édition du Très Court International Film Festival aura lieu du vendredi 6 juin au dimanche 15 juin 2025, à Tours ainsi que dans tous les lieux de projection associés à la manifestation.

En cas de problème indépendant de sa volonté, le Festival conserve le droit d'annuler ou de modifier les dates et lieux de la manifestation.

article 2 - conditions d'inscription

L'inscription sur le site du festival est gratuite.

Les films proposés en présélection ne doivent pas dépasser 4 minutes, ils doivent contenir un titre et un générique et avoir été produits il y a maximum 6 ans avant la date du festival.

La date limite d'inscription est fixée au dimanche 19 février 2025 à 23h59. Le Festival conserve le droit d'allonger la période d'inscription.

Les réalisateur·rices soumettent leur films en ligne, en remplissant le formulaire d'inscription sur <https://inscriptions-trescourt.festicine.fr/>.

Leur film doit être consultable sous la forme d'un lien de visionnage (Vimeo, YouTube...).

Un·e même réalisateur·rice peut présenter plusieurs films en remplissant un formulaire et fournissant un lien de visionnage pour chacun d'entre eux.

Si leur film est sélectionné, les réalisateur·rices devront déposer leur film en HD sur la plateforme WeTransfer du festival, dans un délai de dix jours à compter de l'annonce de la sélection. Si le délai n'est pas respecté, le film préalablement sélectionné pourra être retiré de la programmation.

article 3 - compétitions

Le comité de sélection du festival visionne les œuvres des candidat·e·s et sélectionne celles qui participeront à la Compétition Internationale, la Compétition Paroles de Femmes et d'autres sélections thématiques.

La liste des films sélectionnés sera consultable sur le site du festival fin avril 2024, la date précise sera annoncée sur le site et réseaux sociaux du Festival.

Les réalisateur·rices des films sélectionnés seront contacté·es et, si la qualité de la copie de leur film n'est pas satisfaisante, ils et elles auront à renvoyer une nouvelle copie de meilleure qualité sous dix jours. Si sa copie s'avère être de trop mauvaise qualité, un film préalablement sélectionné pourra être retiré de la programmation.

article 4 - droits

Les participant·es cèdent au Festival, sans contrepartie, le droit de diffusion des films sélectionnés pour les projections publiques du Festival, les projections jury et les projections presse.

Ils et elles cèdent aussi le droit de reproduction d'images ou d'extraits de 30 secondes de ces films pour diffusion dans la presse, sur les chaînes TV et sur Internet.

article 5 - internet

Les participant·es autorisent, s'ils et elles le souhaitent, la diffusion de leur film sur les espaces web du Très Court International Film Festival en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription.

Cette autorisation est facultative et n'a pas d'incidence sur l'opportunité d'être sélectionné.

article 6 - projections hors dates du festival

Les participant·es autorisent, s'ils et elles le souhaitent, la présentation de leur film lors de projections publiques en dehors des dates du festival, comme dans le cadre de notre dispositif l'Instant Très Court.

Cette autorisation est facultative et n'a pas d'incidence sur l'opportunité d'être sélectionné.

article 7 - projections dans les salles du réseau l'Instant Très Court

Les films sélectionnés pourront être diffusés par le réseau des salles de cinéma en France inscrites au dispositif de l'Instant Très Court. Dans ce cadre, les œuvres sont présentées au public en avant-séance durant une semaine.

article 8 - marché du film Très Court

Les films inscrits pourront figurer dans un catalogue de Très Courts à destination des professionnels et pourront être visionnés à la demande par des personnes accréditées. Les coordonnées des réalisateur·rices et producteur·rices seront mises à disposition des intéressé·es.

article 9 - jury & prix

Le Jury de la Compétition Internationale décernera les prix suivants : Grand Prix, Prix de l'Animation et Prix de l'Originalité.

Le Prix du Public sera annoncé, après décompte de l'ensemble des votes du public, sur le site du Festival.

Le Jury de la Compétition Paroles de Femmes décernera le Prix des Droits des Femmes.

Un Prix du Public est également décerné pour la Sélection Familiale. Il sera annoncé sur les réseaux sociaux et le site du Festival après décompte de l'ensemble des votes du public.

Le nombre, la nature et le montant des prix sont détaillés sur le site du Festival et peuvent être soumis à des modifications jusqu'à l'annonce des films sélectionnés. Les Prix des films primés comprennent un achat de droits de diffusion pendant un an, que vous pouvez décliner. Dans ce cas, ces droits seront décomptés du montant du Prix.